

20231809-5

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **18/09/2023**

que la convocation du Conseil avait été faite le **11/09/2023**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois

Le **dix-huit** **septembre** à **20** **heures**

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia,**

DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain

Absents excusés : **MAIELLO Elodie** procuration **Sylvain PERRUCHE PERNIN Gérard**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire a déclaré la séance ouverte

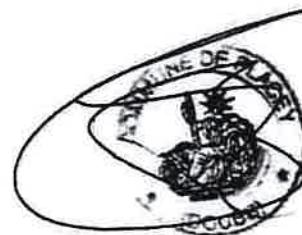
OBJET : AFFOUAGE 2024

Le Maire expose au conseil municipal le devis établi par Le CDEI de Franois concernant l'abattage et le façonnage pour la somme de 3140 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, autorise le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ces travaux.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



20231809-4

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **18/09/2023**

que la convocation du Conseil avait été faite le **11/09/2023**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois

Le dix-huit septembres à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia,

DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain

Absents excusés : MAIELLO Elodie procuration Sylvain PERRUCHE
PERNIN Gérard

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le Maire a déclaré la séance ouverte

OBJET : MARCHE PONCTUEL 2023 : DEVIS DE TRAVAUX ASSISTANCE BOIS

Le Maire expose au conseil municipal le devis établi par l'ONF concernant l'assistance bois par ONF pour la somme de 390 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, autorise le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ces travaux.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



20231809-3

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **18/09/2023**

que la convocation du Conseil avait été faite le **11/09/2023**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois

Le dix-huit septembres à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia,

DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain

Absents excusés : MAIELLO Elodie procuration Sylvain PERRUCHE
PERNIN Gérard

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le Maire a déclaré la séance ouverte

OBJET : MARCHE PONCTUEL 2023 : DEVIS DE TRAVAUX FACONNAGE

Le Maire expose au conseil municipal le devis établi par l'ONF concernant le façonnage par l'entreprise SYLVAGEST pour la somme de 1190 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, autorise le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ces travaux.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



20231809-2

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **18/09/2023**

que la convocation du Conseil avait été faite le **11/09/2023**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

EXTRAIT**du registre des Délibérations du Conseil Municipal****Séance du 18 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois

Le dix-huit septembre à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia,

DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain

Absents excusés : MAIELLO Elodie procuration Sylvain PERRUCHE
PERNIN Gérard

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire a déclaré la séance ouverte

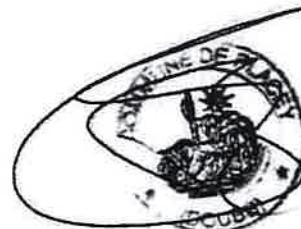
OBJET : MARCHE PONCTUEL 2023 : DEVIS DE TRAVAUX EHOUPPAGE

Le Maire expose au conseil municipal le devis établi par l'ONF concernant l'éhouppage par l'entreprise ARBOTECH pour la somme de 90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, autorise le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ces travaux.

Le Maire

Frédéric REIGNEY



20231809-1

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **18/09/2023**

que la convocation du Conseil avait été faite le **11/09/2023**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Commune de

N° code postal

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 025-212504559-20230918-202318091-DE

Besoin
Le Plus

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois

Le dix-huit septembres à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, GRAVIER Marie-Pierre, HORAICHI Camélia,

DROUHARD Roland, ROY Gérald, PERRUCHE Sylvain

Absents excusés : MAIELLO Elodie procuration Sylvain PERRUCHE
PERNIN Gérard

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le Maire a déclaré la séance ouverte

OBJET : MARCHE PONCTUEL 2023 : DEVIS DE TRAVAUX DEBARDAGE

Le Maire expose au conseil municipal le devis établi par l'ONF concernant le débardage par l'entreprise **SIMONIN LAURENT** pour la somme de 1100 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, autorise le Maire à signer le devis et toutes les pièces afférentes à ces travaux.

Le Maire

Frédéric REIGNEY

